ACADÉMIE … ALE
DE
CHIRURGIE
C… M

19

N 1183

Monsieur,

Les membres de l'academie de Chirurgie legalement convoqués et assemblés dans le lieu ordinaire des Séances, ont arrêté dans celle du Samedi 2 8.bre 1790 que conformément à l'arrêté pris par Eux dans la Séance du 14 7.bre et dont la teneur suit.

" Les Membres de l'academie de Chirurgie legalement convoqués
" et assemblés dans le lieu ordinaire des Séances, ont arrêté dans
" celle du 14 7.bre que le Tresorier leur presenteroit sous huitaine,
" l'etat detaillé et certifié par lui veritable des revenus de
" l'academie et celui de ses Depenses, tant ordinaires
" qu'extraordinaires, et qu'il se trouveroit en personne à celle
" ou à celles des Séances ou ils s'occuperont de la partie du
" projet de Statuts relative à la gestion des finances.
" Il a été Statué de plus que copie du present arrêté seroit
" envoyé à son Trésorier ce soir ou demain dans la matinée

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 11
d. 22 n° 30
BAUDELOCQUE

« Sous forme de lettre de Mr. le President.

Le Trésorier pour satisfaire audit arrêté se trouveroit en personne à la séance du Mercredi 6 8.bre 1790 à 4 heures de relevée; et qu'il présenteroit à l'assemblée generale l'apercu des finances de l'academie, objet indispensable pour mettre les Membres de l'academie a portée de remplir le voeu de l'assemblée nationale dans le projet qu'ils doivent lui présenter.

Statué de plus que copie du present arrêté sera envoyé au Trésorier sous forme de lettre de M. le Vice-president de l'assemblée.

Baudelocque pd

vice presid.

ACADÉMIE NATIONALE DE MEDECINE

A Monsieur

Monsieur Lassus, Trésorier de
l'academie de Chirurgie
= à Paris